

ACCORD PREVOYANCE DES EXPLOITATIONS DE VITICULTURE DE LA CHAMPAGNE DELIMITEE

GARANTIE INCAPACITE DE TRAVAIL
ASSUREUR : AGRI PREVOYANCE

<i>Date d'effet de ces paramètres</i>	1er mars 2016		
	Suppression de la cotisation exceptionnelle et temporaire		
Filière	Viticulture Champagne Ardenne		
Champ géographique	Champagne (dépts 02/10/51/52)		
Cotisants	1er jour du mois civil au cours duquel le salarié acquiert 6 mois d'ancienneté continu		
Bénéficiaires	1er jour du mois civil au cours duquel le salarié acquiert 6 mois d'ancienneté continu		
COTISATIONS	Employeurs	Salariés	Total
Invalidité	0,145%	0,435%	0,580%
Garantie Incapacité temporaire	0,042%	0,378%	0,420%
TOTAL	0,187%	0,813%	1,000%
Assurance des Charges Sociales	0,015%		0,015%
Assiette des cotisations	salaire total		
CSG / CRDS / TCP	<i>part de cotisation patronale à intégrer dans l'assiette :</i> 0,255%		
Mentions particulières	A compter du 1er mars 2016, la cotisation exceptionnelle et temporaire applicable depuis le 1er mars 2013 est supprimée conformément à l'avenant n°188 du 26 juin 2012		